

**Ordonnance
sur la prévoyance professionnelle vieillesse,
survivants et invalidité
(OPP 2)**

Modification du 16 novembre 2005

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité¹ est modifiée comme suit:

Art. 60e

Ancien art. 60b

Art. 60f

Ancien art. 60c

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

16 novembre 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 831.441.1

